

Appel n° 003-2018
le 19 janvier 2018



N°2018-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM**

-:-:-:-

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2018

-:-:-:-

L'an deux mille dix huit, le dix huit janvier à 20 H 30, les membres du Comité Syndical du SICTOM, dûment convoqués le 9 janvier 2018, se sont réunis à la salle des fêtes de BEZOLLES, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Étaient présents : MM GAUBE.DUFOUR.CARDONA.DUBRAC.DUTOUR.
REMY.GAIKOWSKI.DONA.RODRIGUEZ.PINSON.LAURENT.BAUDOUIN.SOMMABERE.
PHILIP.SENTEX.BERICHVILI.GALISSON.BOURDIOL.LENTIN.BENAC.SALOMEZ.
CARPER.DUPRONT.TOURNE.ANTONIOLLI.CASSIN.GIRONDIN.MAZZOCCO.
CAUSERO.DE SABATA.CAPDEVILLE.ROUANET.CAILLAVET.LABORDERE.AGUT.
ESCAICH.CAMAZZOLA.ROSIERS.MAZA.

Procurations: M. BOISON à M. DUTOUR; M VAN ZUMMEREN à
M.CARDONA; M. LUSSAGNET à M. TOURNE..

Absents excusés : MM LASSIS.BOISON.BOUÉ.DULONG.MAURY.PETI JEAN
ST MEZARD.MARTINEZ.AUGER.

Secrétaire de séance : Mme MAZZOCCO

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement : I.F.S.E. et éventuellement C.I.A)

Monsieur le Président présente à l'assemblée le nouveau Régime Indemnitaire,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
VU l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,
VU l'avis du Comité Technique du CDG FPT 32 du 18/12/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents du SICTOM du Secteur de Condom,

Monsieur le Président

PROPOSE l'institution de l'IFSE et du CIA

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

A - L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

1 - Les bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- Contractuels occupant un emploi permanent, en remplacement, renfort ou saisonnier

2-Cadres d'emplois concernés :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE maximum (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	Rappel du plafond à l'Etat (Pour illustration colonne non obligatoire)
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	14 000	36 210
	2	Direction de pôle de services	12 000	32 130
	3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	6 000	25 500
	4	Expertise et/ou expérience	3 000	20 400
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	12 000	17 480
	2	Expertise, responsabilité de projet	6 000	16 015
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	3 000	14 650
Adjoints administratifs	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	4 500	11 340
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	2 250	10 800

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre emploi	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Montant annuel	
			IFSE (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	Rappel du plafond à l'Etat (pour illustration colonne non obligatoire)
Agents de maîtrise et adjoints techniques	1	Encadrement, technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	9 000	11 340
	2	Missions d'exécution, de suivi	4 500	10 800

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- La diversification des compétences et des connaissances ;
- Le savoir-faire technique;
- Les responsabilités et l'autonomie;
- Les capacités relationnelles ;
- Les sujétions particulières.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Et au minimum tous les 4ans en l'absence de changement de poste.

4 - Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement

5 - Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6 - Les absences :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique : l'IFSE sera maintenue.
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE sera maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera maintenue.

L'IFSE fixé ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26-08-2010, réduit de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

7 – Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,);
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

8 - Les modalités d'attribution de l'IFSE :

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

B. CIA (complément indemnitaire Annuel)

1- Les bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- Contractuels occupant un emploi permanent, en remplacement, renfort ou saisonnier.

2- Cadres d'emplois concernés :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA maximum (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	Rappel du plafond à l'Etat (Pour illustration colonne non obligatoire)
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	1000	6 390
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	1 000	5 670
	3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	1 000	4 500
	4	Expertise et/ou expérience	1 000	3 600
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	1 000	2 380
	2	Expertise, responsabilité de projet	1 000	2 185
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 000	1 995
Adjoints administratifs	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 000	1 260
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1 000	1 200

FILIERE TECHNIQUE

Cadre emploi	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Montant annuel	
			CIA (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	Rappel du plafond à l'Etat (pour illustration colonne non obligatoire)
Agents de maîtrise et adjoints techniques	1	Encadrement, technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 000	1 260
	2	Missions d'exécution, de suivi	1 000	1 200

3- Prise en compte de l'engagement personnel :

Le CIA sera versé en prenant compte des critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel.

4- Périodicité de versement :

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

5- Modalité de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6- Les absences :

Le CIA étant attribué à l'issue de l'entretien professionnel et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, il sera maintenu :

- En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique.
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

7 – Exclusivité :

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif.
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

8- Les modalités d'attribution du CIA :

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

9 – Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P au 1^{er} janvier 2018

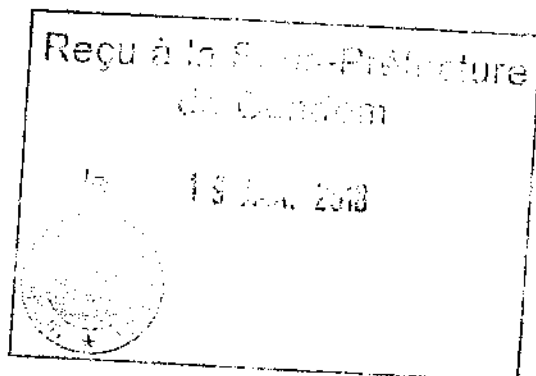
10 – Les titulaires d'un contrat aidé bénéficieront d'un complément de rémunération identique au régime indemnitaire des agents territoriaux.

Monsieur le Président **PROPOSE** de délibérer.

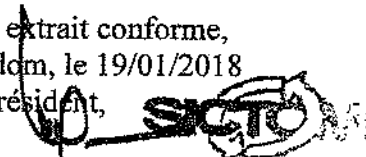
LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité

La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.



Pour extrait conforme,
Condom, le 19/01/2018
Le Président,


DU SECTEUR DE CONDOM
Didier DUPRONT.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture le : 19 JAN. 2018
Publication le : 19 JAN. 2018



Affichage 004-2018
le 30/01/2018

N°2018-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM**

-- : - : - : -

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2018

-- : - : - : -

L'an deux mille dix huit, le dix huit janvier à 20 H 30, les membres du Comité Syndical du SICTOM, dûment convoqués le 9 janvier 2018, se sont réunis à la salle des fêtes de BEZOLLES, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Etaient présents : MM GAUBE.DUFOUR.CARDONA.DUBRAC.DUTOUR.
REMY.GAIKOWSKI.DONA.RODRIGUEZ.PINSON.LAURENT.BAUDOUIN.SOMMABERE.
PHILIP.SENTEX.BERICHVILI.GALISSON.BOURDIOL.LENTIN.BENAC.SALOMEZ.
CARPER.DUPRONT.TOURNE.ANTONIOLLI.CASSIN.GIRONDIN.MAZZOCCO.
CAUSERO.DE SABATA.CAPDEVILLE.ROUANET.CAILLAVET.LABORDERE.AGUT.
ESCAICH. CAMAZZOLA.ROSIERS.MAZA.

Procurations: M. BOISON à M. DUTOUR ; M VAN ZUMMEREN à
M.CARDONA ; M. LUSSAGNET à M. TOURNE..

Absents excusés : MM LASSIS.BOISON.BOUÉ.DULONG.MAURY.PETI JEAN
ST MEZARD.MARTINEZ.AUGER.

Secrétaire de séance : Mme MAZZOCCO

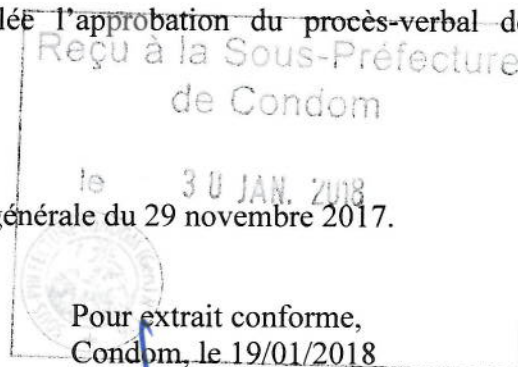
**OBJET : APPROBATION PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 29 NOVEMBRE 2017**

Monsieur le Président **propose** à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de
l'assemblée générale du 29 Novembre 2017.

LE COMITE SYNDICAL,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 novembre 2017.



Pour extrait conforme,
Condom, le 19/01/2018

Le Président,


SICTOM
DU SECTEUR DE CONDOM
Didier DUPRONT.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Sous-préfecture le : 30 JAN. 2018

Publication le : 30 JAN 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM**

-:-:-:-

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2018

-:-:-:-:-

L'an deux mille dix huit, le dix huit janvier à 20 H 30, les membres du Comité Syndical du SICTOM, dûment convoqués le 9 janvier 2018, se sont réunis à la salle des fêtes de BEZOLLES, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Etaient présents : MM GAUBE.DUFOUR.CARDONA.DUBRAC.DUTOUR.
REMY.GAIKOWSKI.DONA.RODRIGUEZ.PINSON.LAURENT.BAUDOUIN.SOMMABERE.PHILIP.
SENTEX.BERICHVILI.GALISSON.BOURDIOL.LENTIN.BENAC.SALOMEZ.CARPER.DUPRONT.
TOURNE.ANTONIOLLI.CASSIN.GIRONDIN.MAZZOCCO.CAUSERO.DE SABATA.CAPDEVILLE.
ROUANET.CAILLAVET.LABORDERE.AGUT.ESCAICH. CAMAZZOLA.ROSIERS.MAZA.

Procurations: M. BOISON à M. DUTOUR ; M VAN ZUMMEREN à M.CARDONA, M
LUSSAGNET à M. TOURNE.

Absents excusés : MM LASSIS.BOISON.BOE.DULONG.MAURY.PETI JEAN
ST MEZARD.MARTINEZ.AUGER.

Secrétaire de séance : Mme MAZZOCCO

OBJET : INSTALLATION NOUVEAU DÉLÈGUÉ CCGA

Monsieur le Président,

- Rappelle à l'assemblée le décès de Madame GARZELLI Marie-France, 1^{ère} Vice Présidente du SICTOM et Maire de la Commune de Bascous le 14 juin dernier ;
- Fait part à l'assemblée de la délibération D.17-09-04 de la CCGA du 7/09/2017 désignant Monsieur Nicolas GALISSON nouveau délégué titulaire de la CCGA au sein du SICTOM de Condom,

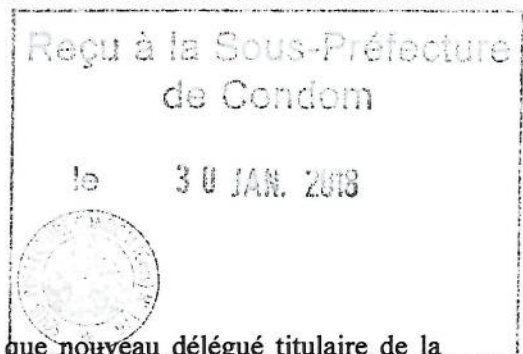
- Monsieur le Président
PROPOSE
d'installer le nouveau délégué.

Après en avoir délibéré,
LE COMITE SYNDICAL,

à l'unanimité

INSTALLE Monsieur GALISSON Nicolas, en tant que nouveau délégué titulaire de la CCGA.

La nouvelle liste est annexée à la présente



Pour extrait conforme,
Condom, le 19/01/2018
Le Président

Didier DUPRONT.



DU SECTEUR DE CONDOM

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture le : 30 JAN. 2018
Publication le : 30 JAN. 2018

LISTE DES DÉLÉGUÉS AU SICTOM du SECTEUR de CONDOM

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION GRAND AUCH COEUR de GASCOGNE

TITULAIRES

ROSIERS Jean
GAY Philippe
MAZA Danièle

SUPPLÉANTS affectés à son titulaire

BONNEBERGOGNE Hervé (Ayguetinte)
SAUVAN Luc (Bonas)
PERES Céline (Castéra-Verduzan)

COMMUNAUTÉ de COMMUNES d'ARTAGNAN EN FEZENSAC

TITULAIRES

ETCHETO Didier
ORTHOLAN Rosette
MAZZOCCO Lucia
CAUSERO Georges
DE SABATA Valérie
CAHUZAC Philippe
CAPDEVILLE Francis
TOSIN Christine
GAINARD Jérôme
LAILLE Arnaud
ROUANET Jean-Paul
CAILLAVET Isabelle
GIRONDEAU Sylvain
LABORDERE Daniel
ESPIÉ Michel
LAVIGNE Philippe
ESCAICH Francette
CAVALIERE Andrew

SUPPLÉANTS affectés à son titulaire

OYER Daniel (Bazian)
VIVIER Marie-France (Belmont)
HERNANDEZ Patrick (Bezolles)
ARNALES Henri (Caillavet)
DAL CORSO Martine (Castillon-Débats)
LARREY Christophe (Justian)
ZAPPALENTI Muriel (Marambat)
CANTAN Philippe (Mourède)
MASSEY Laurence (Préneron)
BIANCHINI Jean (Roquebrune)
RIMAJOU Roland (Roques)
ROZES Céline (Rozes)
CHAUVIN Hélène (Saint Paul de Baise)
BERGES Charles (Tudelle)
AGUT Jean-François (Vic-Fezensac)
FAUCHE Gisèle (Vic-Fezensac)
DURROUX Isabelle (Vic-Fezensac)
CAMAZZOLA Robert (Vic-Fezensac)

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du GRAND ARMAGNAC

TITULAIRES

GALISSON Nicolas
BOURDIOL André
LENTIN Alain
BENAC Guy
SALOMEZ Francis
CARPER Catherine
DUPRONT Didier
TOURNE Jean-Pierre
ANTONIOLLI Joseph
LAGORS Thierry
AUGER Lisette
RAMAJO Jacques

SUPPLÉANTS affectés à son titulaire

SCARAVETTI Henri (Bascous)
MONTELIEU Marie-Josée (Bretagne d'Armagnac)
BEYRIES Philippe (Castelnau d'Auzan/Labarrère)
SAINT-MARTIN Joël (Castelnau d'Auzan/Labarrère)
HULSHOF Sabine (Courrensan)
LAFFARGUE Bertrand (Dému)
BOUÉ Guy (Gondrin)
TUMÉLÉRO Hélène (Gondrin)
MORANDIN Jacques (Lannepax)
CASSIN Aurélie (Noulens)
GIRONDIN Charles (Ramouzens)
MAGNE Alex (Seailles)

**LISTE DES DÉLÉGUÉS AU SICTOM du SECTEUR de CONDOM
COMMUNAUTÉ de COMMUNES de la TÉNARÈZE**

TITULAIRES

BEZERRA Gérard	(Montréal du Gers)
LASSIS Henri	(Valence/Baïse)
FERNANDEZ Xavier	(Larressingle)
GAUBE Denis	(Caussens)
BARTHE Raymonde	(Beaucaire)
DUFOUR Philippe	(Béraut)
POURQUET Pierrette	(Lagraulet)
CARDONA Alexandre	(Condom)
VAN ZUMMEREN Roël	(Condom)
SACRÉ Thierry	(Condom)
DUBRAC Gérard	(Condom)
LAMARQUE Erik	(Larroque sur l'Osse)
COUTO André	(Fourcés)
BOISON Maurice	(Castelnau sur l'Auvignon)
BOUÉ Henri	(Cassaigne)
DUMOULIE René	(Roquepine)
DUCOUSSEAU Fabien	(Lagardère)
DULONG Pierre	(Ligardes)
DUTOUR Joël	(Maignaut-Tauzia)
REMY Jean-Bernard	(Lauraët)
GAIKOWSKI Yolande	(Blaziert)
LABATUT Michel	(St Puy)
DONA Édouard	(Cazeneuve)
RODRIGUEZ Jean	(Larroque St Sernin)
MAURY Jacques	(Beaumont)
PETI JEAN Patrice	(Saint Orens Pouy Petit)
TOUHE RUMEAU Christian	(Mouchan)
SAINT-MEZARD Guy	(Gazaupouy)
MARTINEZ Françoise	(Condom)

SUPPLÉANTS non affectés à un titulaire

FREGONESE Graziella	(Larressingie)
MASSANO Jean-Claude	(Beaucaire)
PARACHE André	(Béraut)
PINSON Alain	(Condom)
MELIET Nicolas	(Lagraulet)
LAURENT Cécile	(Condom)
TURRO Frédérique	(Condom)
BAUDOUIN Alexandre	(Condom)
SOMMABERE Marie-Paule	(Gazaupouy)
CLAVERIE Claude	(Caussens)
DUBOUCH Joël	(Larroque sur l'Osse)
BETUING Serge	(Montréal du Gers)
LUSSAGNET Wilfried	(Lagraulet)
BEZOLLES Christophe	(Valence sur Baïse)
LALANNE Albert	(Fourcés)
DUBUC Jean-Louis	(Castelnau sur l'Auvignon)
PHILIP Pierre	(Cassaigne)
MAZZONETTO Anne-Marie	(Roquepine)
KNIES Philippe	(Lagardère)
SENTEX Michel	(Ligardes)
CUSINATO Francis	(Maignaut Tauzia)
AUDU Sophie	(Lauraët)
PASINI Philippe	(Blaziert)
BORDENAVE Karl	(St Puy)
TIMOTHEE Pascal	(Cazeneuve)
GILLOT Jean-Marie	(Larroque St Sernin)
PITAUD Henry	(Beaumont)
BERICHVILI Thierry	(Saint Orens Pouy Petit)
AUBERT Guy	(Mouchan)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	3 DÉLÉGUÉS
COMMUNAUTÉ de COMMUNES d'ARTAGNAN en FEZENSAC	18 DÉLÉGUÉS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC	12 DÉLÉGUÉS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE	29 DÉLÉGUÉS
TOTAL DES DÉLÉGUÉS	62 DÉLÉGUÉS